

La Commission pourrait-elle fournir au Parlement européen des statistiques actualisées sur:

1. les exploitations agricoles dans l'UE à 15 classées en fonction de leur taille exprimée en ha: - 15 ha; 15 à 50 ha, 50 à 100 ha, 100 à 200 ha, 200 à 300 ha, 300 à 500 ha, 500 ha et plus;
2. les cheptels actuels en indiquant éventuellement aussi leur composition (vaches laitières, taureaux/bœufs, moutons et chèvres) au niveau des États membres?

Réponse de M. de Silguy au nom de la Commission

(13 février 1998)

En application du règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil, du 29 février 1988, portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles au cours de la période 1988-1997⁽¹⁾, les États membres effectuent régulièrement des enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles, les dernières remontant à 1989/1990, 1993, 1995 et 1997. Les résultats de l'enquête de 1997 ne sont toutefois pas encore disponibles.

Ces enquêtes couvrent notamment les cultures, le cheptel et la main-d'œuvre agricole. Les informations collectées sont stockées par Eurostat dans la banque de données Eurofarm, exploitées pour les besoins communautaires et mises à la disposition des utilisateurs sous la forme de tableaux standards. Le contenu des tableaux standards, par exemple la délimitation par classe de taille des exploitations, est défini, en collaboration avec les États membres, par une décision de la Commission. Ces tableaux présentent la ventilation des exploitations et des cheptels par classe de taille et sont envoyés directement à l'Honorable Parlementaire ainsi qu'au Secrétariat général du Parlement. Ces classes de taille correspondent à la subdivision Eurofarm prévue par la décision susmentionnée de la Commission. D'autres subdivisions peuvent encore être fournies sur demande; cela exige cependant une exploitation spéciale (tableau ad hoc) qui devrait être effectuée en collaboration avec les services statistiques des États membres. L'expérience montre qu'en raison de la nécessité de faire appel aux États membres, les tableaux ad hoc ne sont disponibles que dans un délai de 4 à 6 semaines.

Les données tabulaires contenues dans Eurofarm, de même que toute information statistique sur d'autres domaines, agricoles ou non, peuvent être demandées directement au data shop d'Eurostat à Bruxelles.

⁽¹⁾ JO L 56 du 2.3.1988.

(98/C 187/189)

QUESTION ÉCRITE E-4084/97

posée par Wolfgang Kreissl-Dörfler (V) à la Commission

(16 janvier 1998)

Objet: Cartographie de territoires indigènes d'Amazonie

Plusieurs projets de cartographie des territoires et réserves indigènes d'Amazonie ont été réalisés pour le compte de la Commission européenne.

La Commission européenne estime-t-elle que la protection des peuples indigènes est une tâche de dimension internationale? Considère-t-elle que — compte tenu, notamment, de la nouvelle directive relative aux forêts tropicales — l'établissement d'un relevé des territoires et réserves indigènes est fondamentalement utile?

(98/C 187/190)

QUESTION ÉCRITE E-4085/97

posée par Wolfgang Kreissl-Dörfler (V) à la Commission

(16 janvier 1998)

Objet: Cartographie de territoires indigènes d'Amazonie

Plusieurs projets de cartographie des territoires et réserves indigènes d'Amazonie ont été réalisés pour le compte de la Commission européenne.

Dans quels pays a-t-on cartographié des territoires et réserves indigènes, et dans quelle mesure les cartes disponibles à ce jour sont-elles complètes? Dans quel cadre des projets complémentaires sont-ils prévus, et dans quelle mesure des entreprises privées y sont-elles associées? Existe-t-il un rapport entre les projets de cartographie susmentionnés et le projet pilote PPG7?